

Séance du 30 avril 2018

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2017- Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2017;

Considérant le bilan de l'exercice 2017;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2017;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2017 ;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Considérant la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	38.006.019,74	38.006.019,74

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.152.745,47	6.690.727,47	537.982,00
Résultat d'exploitation (1)	8.018.699,25	7.958.501,90	-60.197,35
Résultat exceptionnel (2)	1.241.615,75	883.618,13	-357.997,62
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.260.315,00	8.842.120,03	-418.194,97

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.343.067,40	4.686.502,81
Non valeurs (2)	35.861,27	0,00
Engagements (3)	7.284.680,42	4.554.015,87
Imputations (4)	7.196.232,72	1.828.451,35
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.022.525,71	132.486,94
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.110.973,41	2.858.051,46

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Budget communal 2018 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 13 avril 2018 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 13 avril 2018 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Considérant l'avis favorable du 13 avril 2018 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quatorze voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.921.501,15	1.365.112,05
Dépenses totales exercice proprement dit	6.918.027,82	3.020.980,18
Boni / Mali exercice proprement dit	3.473,33	1.655.868,13
Recettes exercices antérieurs	1.080.687,19	132.486,94
Dépenses exercices antérieurs	85.805,47	28.534,42
Prélèvements en recettes	400.000,00	1.769.947,20
Prélèvements en dépenses	1.350.352,61	218.031,59
Recettes globales	8.402.188,34	3.267.546,19
Dépenses globales	8.354.185,90	3.267.546,19
Boni / Mali global	48.002,44	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

3.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Compte 2013 - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis

et PLP 33;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 mars 2018 décidant d'arrêter les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2013, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire :

	Service ordinaire		Service extraordinaire	
Droits constatés nets	6.394.575,08		316.148,66	
Engagements	5.924.736,07		316.148,66	
<i>Résultat budgétaire</i>		<i>469.839,01</i>		<i>0,00</i>
Imputations	5.783.212,20		56.034,46	
Engagements à reporter		141.523,87		260.114,20
<i>Résultat comptable</i>		<i>611.362,88</i>		<i>260.114,20</i>

2. Bilan au 31/12/2013 :

Actifs immobilisés	4.918.118,08
Actifs circulants	1.819.153,90
<i>Total de l'actif</i>	<i>6.737.271,98</i>
Fonds propres	3.923.541,54
Provisions	0,00
Dettes	2.813.729,81
Comptes de régularisation	0,63
<i>Total du passif</i>	<i>6.737.271,98</i>

3. Compte de résultats au 31/12/2013 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	512.859,08
Résultat exceptionnel	- 539.609,78
Résultat de l'exercice	- 26.750,70

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2013 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

4.- Section de L'Ecluse- Désaffectation et vente du presbytère sis rue d'Hoegaerde, 4 à 1320 L'Ecluse – Accord de principe.

Réf. FJ/-1.857.073.542

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et

acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, Provinces et CPAS;

Considérant que le presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hoegaerde, 4 à 1320 L'Ecluses sur la parcelle cadastrée 3^{ie} Division (L'Ecluse) section A n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a 15 ca est inoccupé depuis le 6 novembre 2011;

Considérant que dans le cadre du plan communal de développement rural, les travaux d'éco-rénovation des anciens bâtiments industriels des Ets. Van Brabant sont en cours de finalisation et que, dès lors, l'Ecluse disposera sous peu d'une maison rurale, d'un logement public et d'un atelier rural;

Considérant que le village de L'Ecluse disposera donc d'une salle publique;

Considérant que la remise en état dudit presbytère, inoccupé depuis le 6 novembre 2011, coûterait très cher, sans pouvoir rentabiliser l'investissement pour un usage public;

Vu la lettre transmise par courriel le 19 avril 2018 émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles marquant son accord pour que le bâtiment à usage de cure sis Rue d'Hoegaerde, 4 (références cadastrales Section A, 188e - superficie cadastrale de 26 a 28 ca et après mesurage de 26 a 15 ca) soit désaffecté comme cure et que son usage soit rendu à son propriétaire, à savoir la Commune de Beauvechain;

Vu le plan de mesurage et l'estimation établis le 19 avril 2018 par Monsieur Luc LIBERT, géomètre-expert duquel il ressort que la superficie réelle est 26 a 15 ca et que la valeur vénale du bien susvisé est fixé à 317.000 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- De procéder à la désaffectation du presbytère de L'Ecluse, sis rue d'Hoegaerde, sur la parcelle cadastrée 3^{ie} Division (L'Ecluse) section A, n° 188e d'une superficie cadastrale de 26 a 28 ca. et après mesurage de 26 a 15 ca.

Article 2.- De marquer son accord de principe sur la vente publique volontaire dudit presbytère au montant de 317.000 €.

Article 3.- De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises.

5.- Marchés publics - Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'Union des Villes et des Communes Wallonnes - Adhésion.

Réf. VD/-1.759.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat

d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'UVCW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres par une décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2017 ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de tous ou d'une partie de ses membres des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW », annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'adhérer à la centrale d'achat « UVCW » suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW » ;

Article 2.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

6.- Création d'un service de médiation communale (SMC) en collaboration directe avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles - Accord de collaboration et règlement relatif au service de médiation communale.

Réf. VD/-2.072

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2013-2018;

Considérant la nécessité grandissante de resserrer les liens entre l'administration communale et le citoyen ;

Considérant que la commune est un des meilleurs endroits pour oeuvrer à la restauration de la confiance du citoyen à l'égard des institutions et du service public, lequel doit avant tout être considéré comme un service public ;

Considérant la conduite par le Médiateur commun à la Région wallonne et à la Communauté française d'une expérience-pilote au niveau des pouvoirs subordonnés, en vue de promouvoir la médiation locale et communale;

Considérant que l'exercice d'une fonction de médiation peut être un vecteur de prévention de conflits au niveau communal ;

Considérant la présentation du service effectuée par Monsieur Frédéric BOVESSES le 22 mars 2018;

Considérant la note, ci-annexée, présentant les avantages d'une médiation communale;

Considérant l'accord de collaboration en matière de médiation communale,

ci-annexé;

Considérant le règlement relatif au service de médiation communale, ci-annexé;
Considérant les expériences de médiation communale existantes;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- d'instituer un service de médiation communale et d'en arrêter le règlement de fonctionnement, ci-annexé.
- Article 2.- de marquer son aval sur l'accord de collaboration en matière de médiation communale, ci-annexé.
- Article 3.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à l'Institution du Médiateur située Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur.
- Article 4.- d'informer les citoyens de la création de ce service via les canaux de communication habituels.

7.- Convention de collaboration entre la commune et l'intercommunale InBW - Endoscopie et curage des réseaux communaux d'égouttage.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la législation en matière de marchés publics;

Considérant que l'InBW a été chargée par la SPGE d'améliorer la connaissance des réseaux par la réalisation du cadastre des réseaux d'égouttage et l'inspection visuelle desdits réseaux;

Vu la lettre du 09 avril 2018 de l'InBW relative à l'élaboration du cadastre des réseaux d'assainissement 2017 - 2022;

Vu le projet de convention annexé;

Considérant que l'endoscopie du réseau est gratuite;

Considérant que pour le curage des conduites, nécessaire préalablement aux opérations d'endoscopie, il est possible de bénéficier du marché de curage passé par l'InBW;

Considérant que le crédit nécessaire pour le curage est inscrit à l'article 877/12402 du budget ordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'adhérer à la convention de l'InBW relative à l'endoscopie et au curage des réseaux communaux d'égouttage.
- Article 2.- De renvoyer la convention de coopération dûment signée à l'InBW.

8.- Décompte final en matière d'égouttage prioritaire - Travaux d'égouttage rue de Mélin. Approbation. Souscription de parts sociales.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage rue de Mélin à Beauvechain (Code SPGE 25005/01/G002);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 juillet 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'In.B.W., à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale In.B.W.;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale In.B.W., au montant de 209.030 € H.T.V.A.;

Vu le montant de la quote-part financière de la commune, 87.792 €, soit 42 %;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale In.B.W.;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue de Mélin au montant de 209.030 € HTVA.

Article 2.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, l'In.B.W., à concurrence de 87.792 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3.- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4.- De transmettre la présente délibération pour disposition à l'In.B.W., à la SPGE et à Mme Anne Deheneffe, Directrice financière.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1. J'ai été interpellé par un riverain de la rue du Culot qui s'étonne que sa rue et notamment le quartier de Mille sont rarement sablée en période hivernale et s'il existe une feuille de route pour ce service.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, prend la parole pour répondre :

Il existe effectivement une feuille de route qui détermine les priorités :

Première priorité : Les routes principales desservies par le TEC (obligation légale).

Deuxième priorité : Ensuite, les rues latérales qui desservent ces rues.

Troisième priorité : les rues à grande circulation, par ex. la rue du Broux.

Ensuite sont sablées les petites rues, les lotissements et les rues en cul-de-sac.

La plupart des autres communes pratiquent de la même façon.

J'ajouterai que dans les petites rues où il n'y a pas de trafic, cela ne sert strictement à rien du fait que l'effet cryoscopique (qui permet de faire fondre la neige) ne se produit pas faute de passage suffisant de véhicules.

2. Un riverain habitant sur la partie du chemin de Louvain jusqu'au chemin Saint-Roch ne comprend pas qu'il n'y a pas d'aménagement pour limiter la rue excessive des véhicules et que les luminaires sont souvent défectueux.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre répond qu'au moment de la réfection du Vieux chemin de Louvain, l'IBSR a été consulté que leur inspecteur a refusé à cet endroit

des aménagements du fait le que la rue (à la hauteur des Tiennes) est étroite et est bordée de hauts fossés.

Pour les luminaires, il suffit de le signaler aux services des travaux qui le signalent immédiatement à ORES qui organise un passage pour les réparations toutes les trois semaines à un mois. On peut également le signaler via le site internet de la commune. Il en profite pour signaler qu'il a été décidé de réduire le coût de la consommation de l'éclairage public à concurrence de 75 % en remplaçant les lampes actuelles par du LED.

Le coût de cet investissement sera financé par le différentiel entre le coût actuel et les économies substantielles qui seront faites ?

La séance est levée à 21 h. 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
